

**Annexe XX : Etes-vous soumis aux règles de la commande publique ?**

Version 1.1 du 11/12/2019

Conformément à la réglementation européenne et nationale, le service instructeur doit vérifier dans le cadre d’une demande de subvention, si le demandeur est soumis aux règles de la commande publique.

Sont soumis aux règles de la commande publique : (cochez la case qui vous concerne dans la mesure du possible)

* l'État et ses Établissements publics 🞏
* les collectivités territoriales et les Établissements publics locaux  🞏
* les organismes de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics 🞏
* les organismes de droit privé ou public ayant décidé d’appliquer le code des MP 🞏
* les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 / au code de la commande publique à compter du 1er avril 2019 organisme reconnus de droit public[[1]](#footnote-1) (Attention : association loi 1901 de droit privé OQDP).🞏

Si vous n’avez pas su identifier la catégorie à laquelle vous appartenez, merci de renseigner les champs ci-dessous :

La structure \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (reprendre dénomination sociale) est :

1. **dotée de la personnalité juridique** :

OUI  NON

Préciser la forme juridique : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En cas de réponse négative, donner toutes précisions utiles

**2- créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d’intérêt général ayant un caractère autre qu’industriel ou commercial** :

OUI  NON

Joindre une copie des statuts et donner toutes précisions utiles (exemple : dans le cas d’une association : reconnaissance d’intérêt général ou d’utilité publique[[2]](#footnote-2)

**3- merci de répondre à ces trois hypothèses:**

* L'activité de la structure est financée majoritairement par l’État, les collectivités territoriales ou d’autres organismes de droit public.

OUI  NON

Joindre un état des sources de financement sur la période budgétaire en cours et donner toutes précisions utiles

* La gestion de la structure est soumise à un contrôle par l’État, les collectivités territoriales ou d’autres organismes de droit public.

OUI  NON

Joindre une copie des statuts et donner toutes précisions utiles

* L'organe d’administration de la structure, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l’État, les collectivités territoriales ou d’autres organismes de droit public.

OUI  NON

Joindre une copie des statuts et donner toutes précisions utiles.

**Au vu de vos réponses et des documents fournis, le service instructeur procédera à l’analyse « OQDP » et vous tiendra informé de votre soumission, ou non, à la commande publique.**

**N’hésitez pas à contacter le service instructeur pour toute question relative à cette analyse.**

1. Certains organismes peuvent ne pas être conscients qu’ils sont organismes reconnus de droit public (OQDP). Un organisme est reconnu comme OQDP lorsque les 3 conditions indiquées ci-dessus sont remplies. L’analyse faite par le SI se fonde notamment sur les informations apportées par le demandeur dans cette annexe: [↑](#footnote-ref-1)
2. La reconnaissance d’utilité publique est effectuée par décret pris par le Conseil d’Etat et s’accompagne d’une inscription sur la liste des associations/organismes reconnus d’utilité publique disponible sur : <https://www.date/gouv.fr/datasets/associations-reconnues-d-utilité-publique/> [↑](#footnote-ref-2)